

n'est incité par la force, la menace ou la ruse à fournir des services ou à procurer des avantages de quelque nature que ce soit afin de permettre à un autre d'acquiescer des avantages, quels qu'ils soient ; et iii) aucun individu ou groupe n'est impliqué dans le trafic d'êtres humains. Le « trafic » signifie le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement, la réception, le transfert ou l'échange du contrôle, ou toute autre organisation ou facilitation du déplacement d'individus, quels qu'ils soient, voyageant en vue d'être exploités dans le cadre de tout type de travail forcé ou obligatoire, d'esclavage ou de servitude.

21. NON-DIVULGATION DE DONNÉES CONFIDENTIELLES. Les articles achetés au titre des présentes d'après les spécifications ou les dessins de l'Acheteur ne peuvent être cotés pour être vendus à des tiers sans l'autorisation préalable écrite de l'Acheteur. Les spécifications, dessins, échantillons ou toutes autres données de ce type fournies par l'Acheteur ou toute autre information obtenue par le Vendeur dans le cadre du présent Bon de commande doivent être traités par le Vendeur comme des informations confidentielles, demeurer sous la propriété de l'Acheteur et être retournés à celui-ci sur demande.

22. CESSION. Aucun droit ou obligation au titre du présent Bon de commande, y compris celui de recevoir les sommes exigibles et devant arriver à échéance conformément aux présentes, ne peut être cédé par le Vendeur sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur si ladite cession a pour effet de modifier ou de compromettre les droits de l'Acheteur de faire valoir une créance de compensation à l'encontre du cessionnaire, et toute cession prétendue sans un tel accord sera réputée nulle et non avenue.

23. OUTILLAGE. Sauf convention contraire écrite, tous les matériaux, dessins, outils, matrices, gabarits, jagues, accessoires, maquettes, moules, appareils de contrôle, outillages et équipements, ainsi que toute autre aide à la fabrication (ci-après dénommés collectivement « outillage »), utilisés lors de la fabrication des articles, matériels, fournitures, installations ou services commandés conformément aux présentes sont fournis par le Vendeur et aux frais de celui-ci. En cas de fourniture d'outillage (y compris, le cas échéant, l'outillage acheté conformément aux présentes) par l'Acheteur à ses frais, ou par le Vendeur avec remboursement du coût par l'Acheteur, ledit outillage est et demeure sous la propriété exclusive de l'Acheteur, n'est destiné à être utilisé que par l'Acheteur et est susceptible d'être retiré à tout moment selon le choix de l'Acheteur. Le Vendeur s'engage, à ses propres frais, à maintenir tous les articles d'outillage appartenant à l'Acheteur cités au présent point 23 dans un état commercialement utilisable et en bon ordre, à en identifier la marque de façon adéquate lorsque nécessaire, à les stocker, à les préserver, à ne pas les grever, les nantir ni les obérer, et, si cela est mutuellement convenu par l'Acheteur et le Vendeur, à les entreposer pendant toute période suivant l'exécution ou la résiliation du présent Bon de commande. Tous les articles d'outillage appartenant exclusivement à l'Acheteur peuvent faire l'objet d'inspections et d'examen par l'Acheteur à tout moment raisonnable. Le Vendeur ne peut substituer aucun bien aux biens de l'Acheteur et s'engage à ne pas utiliser lesdits biens autrement que pour satisfaire les Bons de commande de l'Acheteur. Lesdits biens, lorsqu'ils se trouvent sous la garde ou le contrôle du Vendeur, sont détenus aux risques et périls du Vendeur et doivent être assurés par celui-ci à ses propres frais, à hauteur d'une somme égale à leur valeur de remplacement avec perte payable à l'Acheteur, et sont susceptibles d'être retirés sur demande écrite de l'Acheteur, auquel cas le Vendeur s'engage à préparer convenablement lesdits biens en vue de leur expédition et à les livrer à l'Acheteur conformément aux consignes d'expédition figurant sur le Bon de commande ou selon toutes autres modalités arrêtées par les parties, dans l'état où ils avaient été initialement reçus par le Vendeur, exception faite de l'usure normale.

24. AVIS EN CAS DE CONFLIT SOCIAL. En cas de conflit social, réel ou potentiel, retardant ou risquant de retarder l'exécution de la présente commande dans les délais prévus, le Vendeur s'engage à en notifier immédiatement l'Acheteur et à lui fournir toutes précisions utiles. Le Vendeur accepte d'inclure dans chaque sous-contrat conclu conformément aux présentes une disposition identique à celle énoncée ci-dessus et de la faire suivre à l'Acheteur dès réception d'une telle notification.

25. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION. La construction, la validité et l'exécution du présent bon de commande sont régies par le droit de la France et, sans préjudice du droit de l'acheteur de poursuivre le vendeur devant tout tribunal compétent, de toute réclamation ou litige découlant de le bon de commande est soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de la France et est déterminé par ceux-ci.

Accepté et signé par un représentant dûment autorisé du Vendeur :

Signature :

Date :

Nom du Vendeur :